

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE TARTES AUX PRUNES

Dans le cadre de la Fête de la Prune de Brignoles

Article 1 – Organisation

Le concours de tartes aux prunes est organisé par l'association Prune de Brignoles, dans le cadre de la Fête de la Prune de Brignoles, avec l'accord de la Ville de Brignoles.

Le concours a pour objectif de valoriser les savoir-faire culinaires amateurs autour de la prune et de favoriser un moment convivial de partage.

Article 2 – Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure (ou aux mineurs accompagnés d'un représentant légal).

La participation est gratuite.

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule tarte.

Les candidats autorisent l'exploitation de leur nom, de leur photo et de la photo de leur tarte, de sa recette sans contrepartie financière. Les noms et photos pourront être publiés dans la presse locale.

Article 3 – Nature des préparations

Les participants présenteront une tarte aux prunes réalisée par leurs soins.

Les tartes doivent être apportées prêtes à être présentées au jury.

Les participants sont invités à signaler les éventuels ingrédients pouvant présenter des risques d'allergies (fruits à coque, produits laitiers, œufs, etc.).

Les préparations restent sous la responsabilité de leurs réalisateurs.

Article 4 – Dépôt des tartes

Les tartes devront être déposées à l'emplacement prévu par l'organisation : Sur le stand des démonstrations culinaire

Date : dimanche 20 septembre

Horaire : 12h à 14h

Lieu : Jardin [à préciser] – Brignoles

Chaque tarte sera identifiée par un numéro attribué lors du dépôt afin de préserver l'impartialité du jugement.

Article 5 – Jury et critères de jugement

Le jury sera composé de personnes désignées par l'association organisatrice : Le président de l'association prune de Brignoles,

Sarahtatouille, un exposant.

Les critères d'évaluation pourront notamment porter sur :

L'aspect visuel et la présentation ;

La qualité de la pâte ;

L'équilibre des saveurs ;

La mise en valeur de la prune ;
L'originalité de la recette.
Les décisions du jury seront souveraines.

Article 6 – Dégustation

Les tartes seront dégustées par le jury dans le cadre du concours à 15 h
Les tartes présentées ne sont pas destinées à la vente ni à la dégustation.
À l'issue du concours, les tartes pourront être récupérées par leurs participants.

Article 7 – Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux meilleurs candidats selon le classement établi par le jury.
Les lots sont offerts par l'association de la Prune de Brignoles.

Article 8 – Responsabilités

Les participants déclarent être les auteurs de la tarte présentée et assument la responsabilité de leur préparation.
L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable des problèmes liés à la fabrication, à la composition ou à la conservation des tartes apportées par les participants.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Brignoles, le 6 AOÛT 2026

Pour l'association :

Marc RICHARD, président de l'association de la prune

